
Présidence : Slovaquie**1249^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : jeudi 28 novembre 2019Ouverture : 10 h 10
Suspension : 12 h 45
Reprise : 15 h 15
Clôture : 17 h 102. Président : Ambassadeur R. Boháč
Ambassadrice K. Žáková
M. Matek Kresáč

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil, exprimé ses condoléances à l'Albanie à la suite du tremblement de terre qui s'est produit le 26 novembre 2019. Il a aussi présenté ses condoléances à la France en rapport avec la mort de 13 soldats français dans le tragique accident d'hélicoptère qui s'est produit au Mali le 25 novembre 2019.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTIONS DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA XÉNOPHOBIE ET LA DISCRIMINATION, AINSI QUE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES CHRÉTIENS ET DES MEMBRES D'AUTRES RELIGIONS (ALLOCATION VIDÉO) ; DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MUSULMANS ; ET DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME

Président, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme (CIO.GAL/153/19 OSCE+), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans (CIO.GAL/155/19 OSCE+), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions (CIO.GAL/154/19 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1384/19), Turquie (PC.DEL/1394/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1375/19), Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1383/19), Suisse, Kazakhstan, Saint-Siège (PC.DEL/1376/19 OSCE+), Danemark, Bulgarie, Irlande, Arménie, France (PC.DEL/1382/19 OSCE+), Royaume-Uni, Allemagne, Finlande-Union européenne

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN
PROJET DE DOCUMENT AU CONSEIL
MINISTÉRIEL

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1350 (PC.DEC/1350) sur la transmission d'un projet de document au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN OUBÉKISTAN

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1351 (PC.DEC/1351) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1352 (PC.DEC/1352) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1353 (PC.DEC/1353) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1354 (PC.DEC/1354) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1355 (PC.DEC/1355) sur la prorogation du mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1390/19), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1385/19), Turquie (PC.DEL/1395/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1387/19), Suisse (PC.DEL/1391/19 OSCE+), Canada
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie, Ukraine
- c) *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre 2019* : Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1386/19), États-Unis d'Amérique, Norvège (également au nom du

Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Suisse) (PC.DEL/1392/19), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/1377/19), Portugal, Espagne (annexe)

- d) *Loi sur les « agents étrangers » en Fédération de Russie* : Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1388/19), Fédération de Russie (PC.DEL/1378/19 OSCE+)
- e) *Violations des droits en matière d'éducation et des droits linguistiques des minorités nationales en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1379/19), Lettonie (PC.DEL/1389/19 OSCE+)

Point 9 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

Préparatifs de la vingt-sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, prévue à Bratislava les 5 et 6 décembre 2019 : Président, Ukraine

Point 10 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Visite effectuée par le Secrétaire général à Dublin le 27 novembre 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+)
- b) *Participation du Directeur du Bureau du Secrétaire général au 25^e Forum de Lisbonne tenu les 25 et 26 novembre 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+)
- c) *Seize jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+)
- d) *Première conférence simulée de l'OSCE, tenue à Batoumi (Géorgie), du 19 au 23 novembre 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+)
- e) *Atelier sur la cybercriminalité, organisé par le Département des menaces transnationales à Bakou le 19 novembre 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+)
- f) *Tremblement de terre qui s'est produit récemment en Albanie* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+)
- g) *Point sur le processus de recrutement à des postes de direction au Secrétariat de l'OSCE* : Secrétaire général (SEC.GAL/195/19 OSCE+), Fédération de Russie, Turquie, France, Allemagne

Point 11 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élection présidentielle en Croatie prévue le 22 décembre : Croatie

4. Prochaine séance :

Jeudi 12 décembre 2019 à 10 heures, Neuer Saal

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 8 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

L'Espagne souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne au nom de ses États membres tout en souhaitant déclarer ce qui suit à titre national.

À l'occasion de la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Conseil des ministres du gouvernement espagnol a adopté, à la séance qu'il a tenue vendredi dernier, une déclaration dans laquelle il souligne sa ferme détermination de continuer à déployer tous ses efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes dans toutes ses manifestations, sa solidarité avec les victimes et sa condamnation la plus catégorique des attitudes et des actes de violence fondés sur le sexe ou le genre, ainsi que de garantir les droits humains et les libertés fondamentales de toutes les femmes.

Décembre 2019 marquera le quinzième anniversaire de l'approbation unanime par le Congrès des députés de la Loi organique 1/2004 du 28 décembre relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre, qui constitue un tournant décisif dans les politiques publiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes, une loi novatrice qui a fait de l'Espagne un point de référence international.

Il s'agit du premier instrument normatif qui traite de la violence fondée sur le genre d'une manière globale et multidisciplinaire en abordant ses aspects touchant à la prévention, à l'éducation, à la société, à l'assistance et à la prise en charge des victimes, y compris la législation civile relative à la famille ou à l'environnement domestique, dans le cadre duquel se produisent la plupart des agressions, ainsi que la réponse punitive aux manifestations de violence.

Au cours des 15 années écoulées depuis l'approbation de la Loi organique 1/2004 du 28 décembre, cette dernière n'est pas demeurée une norme statique mais a évolué continuellement, à la suite des modifications apportées en ce qui concerne les pensions d'orphelin, la garantie d'une aide juridique gratuite aux victimes, la protection accrue des enfants mineurs des victimes de violence de genre et celle des mineurs placés sous leur tutelle ou leur garde et – tout récemment, en 2018 – l'incorporation de certaines des mesures prévues dans le Pacte d'État contre la violence de genre, adopté par le Parlement espagnol en 2017 sans une seule voix contre, et dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

L'engagement de l'Espagne dans ce domaine dépasse ses frontières. Parvenir à l'égalité des sexes (Objectif de développement durable 5 à l'horizon 2030) et lutter contre la violence à l'égard des femmes sont des objectifs qui guident l'action extérieure de l'Espagne et sa politique de coopération au développement. En outre, dans le cadre de l'obligation faite aux autorités publiques de protéger les espagnols à l'étranger, l'obligation des sections consulaires des ambassades et des bureaux consulaires espagnols d'aider et de protéger les femmes victimes de violence de genre est désormais mise en avant, et les tâches liées à la violence de genre sont mentionnées dans les services fournis.

Une grande responsabilité nous incombe à tous face au défi consistant à édifier une société exempte de violence à l'égard des femmes. Les administrations publiques, les professionnels des secteurs de la sécurité, de la justice, de l'éducation et des services sociaux et de santé, ainsi que les entreprises, les associations de femmes, les médias et, d'une manière générale, la société civile dans son ensemble, sont appelés à soutenir les victimes et à démontrer que nous rejetons absolument les attitudes violentes.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci beaucoup.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1350
28 November 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1350
TRANSMISSION D'UN PROJET DE DOCUMENT
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel le document suivant :

- Projet de décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/13/19) ;

Recommande au Conseil ministériel d'adopter le document susmentionné.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1351
28 November 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1351
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES
PROJETS DE L'OSCE EN OUBÉKISTAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan jusqu'au 31 décembre 2020.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1352
28 November 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1352
PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION
DE L'OSCE À SKOPJE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje jusqu'au
31 décembre 2020.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1353
28 November 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1353
PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION
DE L'OSCE EN SERBIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie jusqu'au
31 décembre 2020.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1354
28 November 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1354
PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION
DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro jusqu'au
31 décembre 2020.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1355
28 November 2019

FRENCH
Original: ENGLISH

1249^e séance plénière
Journal n° 1249 du CP, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1355
PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE
DE L'OSCE EN ALBANIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie jusqu'au
31 décembre 2020.